

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

**Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 25 Février 2025**

Convocation du 18 Février 2025

**N° 2025\_02\_015**

**Objet : Bâtiment - Convention de mandat avec le SDEA pour la requalification de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc**

Le 25 février 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à CHAUZON, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, , Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Carole VANESSE, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Jacques MARRON

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Sylvie CHEYREZY à Luc PICHON, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Françoise PLANTEVIN à Max DIVOL

Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : 1 pour : 35 abstention : 1

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est propriétaire des locaux de l'ancien collège situé en centre village de Vallon Pont d'Arc, pour partie occupés par les services Enfance (centre de loisirs), une cuisine centrale, un service de la DRAC et des associations.

Les élus et partenaires sociaux intervenant sur ce territoire ont souligné, lors de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale, l'absence d'un équipement dédié à l'animation de la vie locale.

A partir de ce constat et d'un travail collaboratif conduit avec les partenaires sociaux et les habitants, le projet social du centre social et culturel intercommunal, a abouti à la décision de création d'un lieu repère et ressources : le centre social et culturel des Gorges de l'Ardèche, aménagé dans l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc.

La collectivité envisage une opération globale de requalification et rénovation de ces locaux.

L'opération doit permettre de répondre aux objectifs ci-après :

- Rénover, mettre aux normes et requalifier les locaux de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc.
- Composer un ensemble vertueux et performant énergétiquement et respectueux de l'environnement.
- Disposer de locaux adaptés et évolutifs pour le centre socio-culturel.
- Optimiser les possibilités d'utilisation de ce tènement partiellement occupé.

C'est la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, et objet de la présente convention.

Le coût de cette opération de restructuration et de rénovation thermique est estimé à 4 020 000,00 € H.T. dont 3 382 500,00 € H.T. de travaux.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID : 007-200039808-20250225-2025\_02\_015-DE

SLO

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche, de la CAF de l'Ardèche sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période 2025-2027.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche dispose pour mener à bien l'opération, il apparait opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Luc PICHON, Président, propose aux membres du conseil communautaire de solliciter le S.D.E.A. afin d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Collectivité.

Le Président explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir 135 942,03 € H.T. soit 163 130,44 € T.T.C de rémunération de mandataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

A 35 voix pour, 1 contre (Yves RIEU) et 1 abstention (Yvon VENTALON)

**Approuve** la convention de mandat à intervenir entre la communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et le S.D.E.A. pour « *La requalification de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc* », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,

**Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire

Claude BENAHMED